



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA  
COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU JEUDI 16 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt le seize juillet à 09 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni à la salle des fêtes d'Apt, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président sortant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon.

DÉLIBÉRATION N° CC-2020-31

OBJET : DELEGATIONS AU PRESIDENT DE CERTAINES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 45 - PROCURATIONS : 3 - VOTANTS : 48

**Présents :**

**APT :** Mme Dominique SANTONI, M. Jean AILLAUD, Mme Émilie SIAS, M. Cédric MAROS, Mme Gaëlle LETTERON, M. Frédéric SACCO, Mme Isabelle TAILLIER, M. Yannick BONNET, Mme Sylvie TURC, M. Patrick ESPITALIER, Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. André LECOURT, Mme Laurence GREGOIRE, M. Dominique THEVENIEAU, Mme Céline CELCE

**AURIBEAU :** M. Roland CICERO

**BONNIEUX :** M. Pascal RAGOT, Mme Evelyne BLANC

**BUOUX :** Mme Amélie PESSEMESE représentée par M. Hervé PLANCHON

**CASENEUVE :** M. Gilles RIPERT (Président)

**CASTELLET-EN-LUBERON :** M. Roger ISNARD

**CÉRESTE :** M. Gérard BAUMEL

**GARGAS :** Mme Laurence LE ROY, M. Patrick SIAUD, Mme Claire SELLIER, M. Benjamin BAGNIS

**GIGNAC :** Mme Sylvie PASQUINI

**GOULT :** M. Didier PERELLO

**JOUCAS :** M. Lucien AUBERT

**LACOSTE :** M. Mathias HAUPTMANN

**LAGARDE D'APT :** Mme Elisabeth MURAT représentée par Mme Maryse BONNET

**LIoux :** M. Francis FARGE

**MURS :** M. Christian MALBEC

**MÉNERBES :** M. Patrick MERLE

**ROUSSILLON :** Mme Gisèle BONNELLY

**RUSTREL :** M. Pierre TARTANSON

**SAIGNON :** M. Jean-Pierre HAUCOURT

**SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON :** Mme Charlotte CARBONNEL

**SAINT-PANTALÉON :** M. Luc MILLE

**SAINT-SATURNIN-LÈS-APT :** M. Christian BELLOT, M. Yves MARCEAU, Mme Sandrine ISSON

**SIVERGUES :** Mme Martine CALAS

**VIENS :** M. Frédéric ROUX

**VILLARS :** Mme Sylvie PEREIRA

**Procurations :**

**APT :** M. Jean-Louis CULO donne pouvoir à M. Patrick MERLE, M. Christophe CARMINATI donne pouvoir à M. Dominique THEVENIEAU

**SAINT-SATURNIN-LÈS-APT :** Mme Patricia BAILLARD donne pouvoir à Mme Sandrine ISSON

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20200716-2020-31-DE  
Date de télétransmission : 22/07/2020  
Date de réception préfecture : 22/07/2020

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22, L5211-1, L5211-2 et L5211-10,

**Vu**, les statuts de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon,

**Vu**, la délibération N°2020-16 du 16 juillet 2020 relative à l'élection du Président de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon,

**Vu**, l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant la délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire au Président, à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

**Considérant**, qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration intercommunale, à donner à M. le Président, une partie des attributions du conseil communautaire,

Le Président propose au conseil communautaire de délibérer pour lui déléguer certaines attributions pendant la durée de son mandat.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
OÙ L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**À l'unanimité,**

**Délègue**, au Président les compétences suivantes pour la durée de son mandat :

<b>Marchés publics / Conventions</b>
<p>Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement <b>des marchés, des contrats et des accords-cadres</b> d'un montant <b>inférieur à 214 000 € HT</b>, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.</p> <p>Approuver les <b>avenants aux marchés et accords-cadres n'ayant pas d'incidence financière</b> pour la communauté de communes ou entraînant une réduction du montant initial.</p> <p>Prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute <b>convention</b> et ses avenants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- conclus à <b>titre gratuit ou inférieures à 4 000 € HT par an</b> ou,</li> <li>- ayant pour objet la perception d'une <b>recette</b>.</li> </ul>
<b>Patrimoine / Foncier / Urbanisme</b>
<p>Décider de la conclusion et de la révision du <b>louage de choses</b> pour une durée n'excédant pas <b>trois ans</b>.</p> <p>Signer les <b>conventions et actes authentifiant le passage de réseaux ou positionnement d'installations techniques</b> sur des terrains appartenant à la communauté de communes.</p> <p>Signer les <b>conventions et actes authentifiant le passage de réseaux ou positionnement d'installations techniques</b> (pérennes ou temporaires) en</p>

Accusé de réception en préfecture  
N°20200629200716-2020-31-DE  
Date d'émission : 22/07/2020  
Date de réception préfecture : 22/07/2020

**terrains privés**, notamment les canalisations d'eau potable et d'évacuation d'eaux usées, avec les particuliers concernés.

Signer les **conventions et actes authentifiant le passage de personnes** sur des terrains appartenant à la communauté de communes.

Signer les **Autorisations d'Occupation Temporaire du domaine public** dont la durée est inférieure à 6 mois.

**Conventions de mise à disposition de locaux** pour des associations ou collectivités à titre gratuit.

Formuler les **demandes correspondant à toutes les autorisations d'urbanisme**, notamment les permis de construire, d'aménager et de démolir.

#### Finances

Décider l'**aliénation** de gré à gré de **biens mobiliers jusqu'à 4 600 €**.

**Créer, modifier ou supprimer les régies comptables** nécessaires au fonctionnement des services communautaires.

**Accepter les dons et legs** qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

**Fixer les tarifs** des droits prévus au profit de la communauté de communes qui n'ont pas un caractère fiscal.

#### Personnel / Elus

Prendre toute décision concernant le **recrutement** et la **rémunération**, dans la limite des crédits votés au budget, d'agents **contractuels** intervenant dans le cadre de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 :

- article 3 (I alinéa 1) : accroissement temporaire d'activité
- article 3 (I alinéa 2) : accroissement saisonnier d'activité
- article 3-1 : remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels sur des emplois permanents autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou momentanément indisponibles.
- Article 3-2 : pour les besoins de continuité de service, les emplois permanents peuvent être occupés par des agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Prendre toute décision concernant le **remboursement des frais de missions des agents dans le cadre de leurs missions** et des personnes extérieures à la communauté de communes missionnées par celle-ci.

Arrêter la **liste des postes éligibles au bénéfice d'un forfait annuel**, compte tenu des **fonctions itinérantes régulières**, dans le cadre du remboursement des frais de déplacements.

Décider des **situations d'accueil d'étudiants et de stagiaires** ainsi que des conditions de versement des indemnités de stages et approuver les conventions correspondantes.

Conclure des **conventions avec le CNFPT** ou d'autres organismes de formations agréés dans la limite des crédits prévus au budget, dans le cadre de la formation des agents et des élus.

Conclure la **convention d'adhésion au service hygiène et sécurité du Centre de Gestion de la Fonction Publique de Vaucluse** ainsi que son renouvellement dans la limite des crédits prévus au budget.

Conclure la **convention cadre du CDG 84** d'assistance et conseil en organisation, ressources humaines et statutaires ainsi que son renouvellement dans la limite des crédits prévus au budget.

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20200716-2020-31-DE  
Date de télétransmission : 22/07/2020  
Date de réception préfecture : 22/07/2020

Prendre toute décision concernant le **remboursement des frais de missions aux membres du conseil communautaire** dans le cadre de l'exécution d'un mandat spécial, conformément à l'article L2123-18 du CGCT.

**Affaires juridiques / Assurances**

Passer des **contrats d'assurance** ainsi que d'**accepter les indemnités de sinistre** afférentes.

**Régler les conséquences dommageables des sinistres** dans lesquels la responsabilité de la communauté de communes est engagée.

Fixer les rémunérations et régler les **frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.**

**Intenter** au nom de la communauté de communes **les actions en justice ou défendre la communauté de communes** dans les actions intentées contre elle devant toutes les juridictions.

Établir des **protocoles transactionnels** dans la limite de **1 000 €**.

**Dit**, que le Président rendra compte de l'exercice de ces délégations en conseil communautaire,

**Dit**, que cette délégation portera sur toute la durée du mandat et que le Président pourra subdéléguer, en cas d'empêchement, par arrêté, ses attributions aux Vice-Présidents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président  
Gilles RIPERT



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.*